Arrêté n° 2023-DGAS-210

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale :

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2023 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article 43 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022, relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux à compter du 1er avril 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents ;

Considérant le rapport de tarification 2022, envoyé à l'établissement le 22 avril 2022, mentionnant les crédits octroyés dans le cadre du Ségur à destination des personnels soignants pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022;

Considérant l'arrêté n°2022-DGAS-259, du 28 juillet 2022 relatif à la compensation financière allouée aux établissements et services gérés par ESPACES pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 :

Considérant l'état des effectifs concernés et le coût de ces mesures de revalorisations salariales fournis par ESPACES le 10 mars 2023 pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022 et l'estimation pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La compensation financière allouée aux établissements et services gérés par ESPACES à Tournus pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels soignants à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et aux personnels socio-éducatifs à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, fait l'objet d'une régularisation en 2023 sur la base des dépenses effectivement réalisées déclarées.

Son montant s'élève à **52 406,64** € détaillé comme suit :

ESSMS	Montant alloué 2022	Montant réalisé 2022	Montant de la régularisation
Foyer de vie	55 231 €	77 097,61 €	21 866,61 €
Foyer d'hébergement traditionnel	39 927 €	63 750,94 €	23 823,94 €
Accueil de jour	14 736 €	14 044,02 €	- 691,98 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	37 213 €	44 621,07 €	7 408,07 €

Article 2 : Une compensation financière est allouée aux établissements et services gérés par ESPACES à Tournus, pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels soignants et socioéducatifs à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'une régularisation en 2024 sur la base des dépenses effectivement réalisées.

Son montant s'élève à 226 220 € détaillé comme suit :

Foyer de vie : 85 513 €
 Foyer d'hébergement traditionnel : 72 676 €
 Accueil de jour : 16 516 €
 Service d'accompagnement à la vie sociale : 51 515 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice générale des structures gérées par ESPACES à Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 3 (1 MAI 2023

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 30/05/2023

Affiché / Notifié / Publié le 30/05/2023

Le Président, André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.